## MAIRIE DE BARENTIN

## AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM L'ETAT

N° AT 076 057 23 00050 ARRETE N°2024/068

Demande déposée le 13/12/2023 et complétée le 08/01/2024

Par : BASIC FIT

Demeurant à : 40 RUE DE LA VAGUE

ENTREE3 4EME ETAGE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représenté par : Monsieur René MOOS

Pour : Travaux d'aménagement intérieur et demande de

reclassement pour un centre de remise en forme

Sur un terrain sis à : 1573 BOULEVARD DE NORMANDIE

**76360 BARENTIN** 

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité VU le procès verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du

01/02/2024

VU le proces verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 25/01/2024

## ARRETE

ARTICLE 1: la demande d'autorisation de travaux susvisée est ACCORDEE sous les réserves suivantes :

Les prescritions du procès verbal ci-annexé de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

Les prescritions du procès verbal ci-annexé de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH devront être respectées.

Une visite de réception de travaux devra être sollicitée auprès de Monsieur le Maire au moins un mois avant la date prévue d'ouverture.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres règlementations.

ARTICLE 2: le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 3**: le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

**ARTICLE 4**: ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départemetale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 12/02/2024

Le Maire,

hristophe BOUILLON

P. Le Maire, l'Adjoint délègué aux affaires générales Baptiste DETALMINIL